

Licenciements collectifs entre janvier 2023 et juin 2023

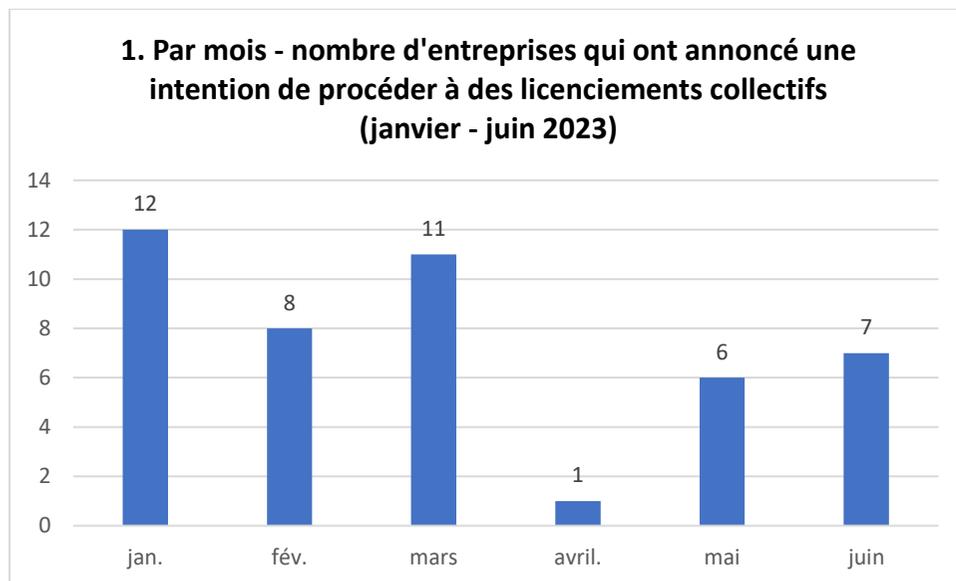
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

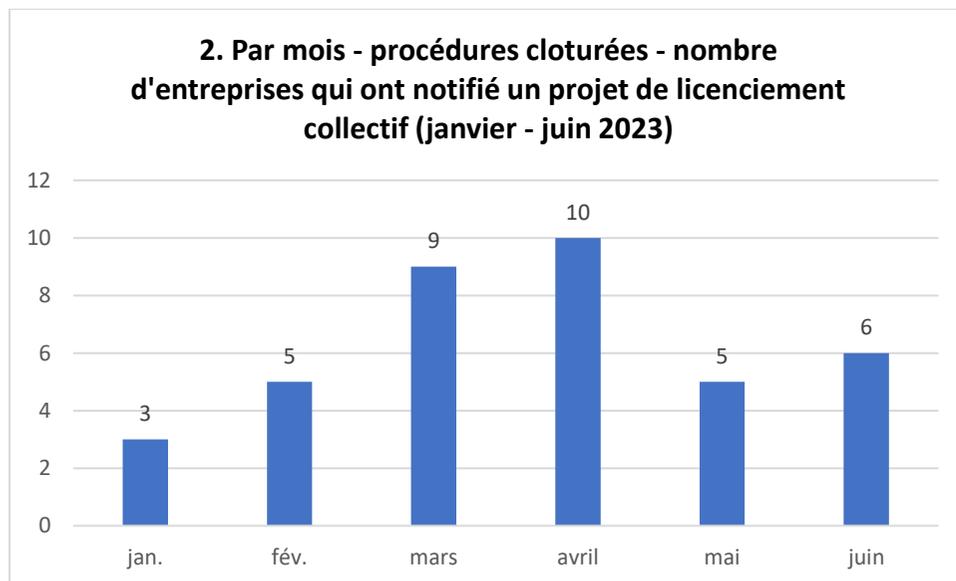
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

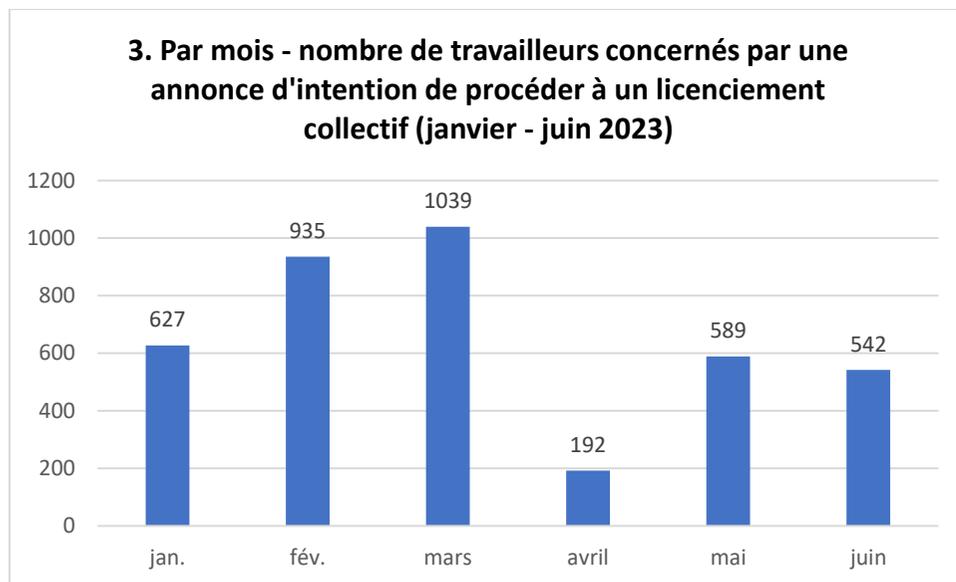
Entre janvier et juin 2023, 45 unités techniques d'exploitation (UTE) ont débuté une procédure d'information et de consultation.



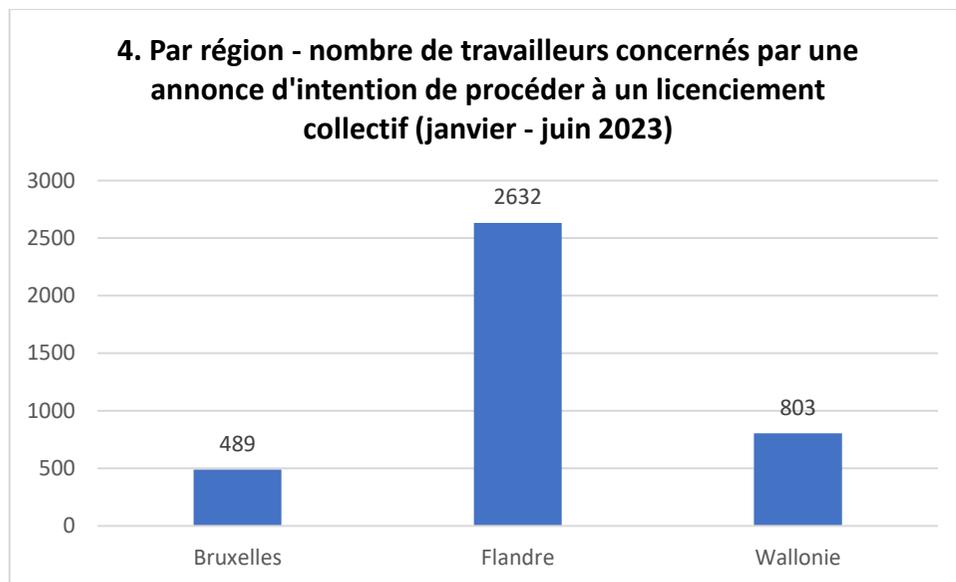
Entre janvier et juin 2023, 38 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



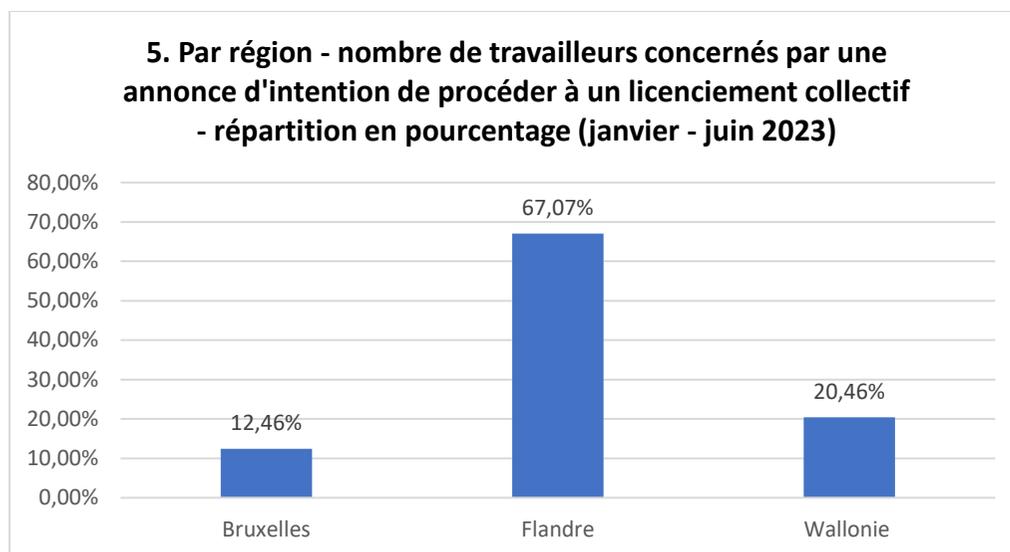
Entre janvier et juin 2023, 45 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 3924 travailleurs.



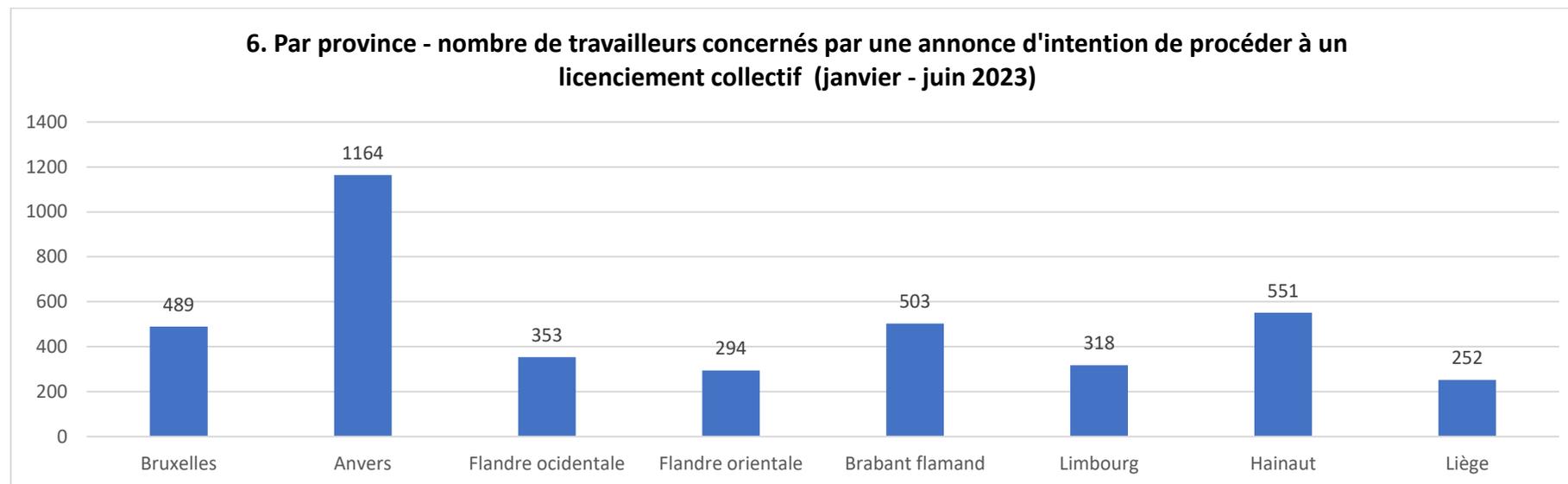
Sur les 3924 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et juin 2023, le graphique n°4 nous montre que 489 de ces derniers étaient occupés à Bruxelles, 2632 en Flandre et 803 en Wallonie.



Le graphique n°5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et juin 2023.



Le graphique n°6 met en lumière par province le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif pour la période de janvier à juin 2023. On remarque que la province d'Anvers est la plus affectée en Flandre tandis que c'est la province du Hainaut qui est la plus touchée en Wallonie.

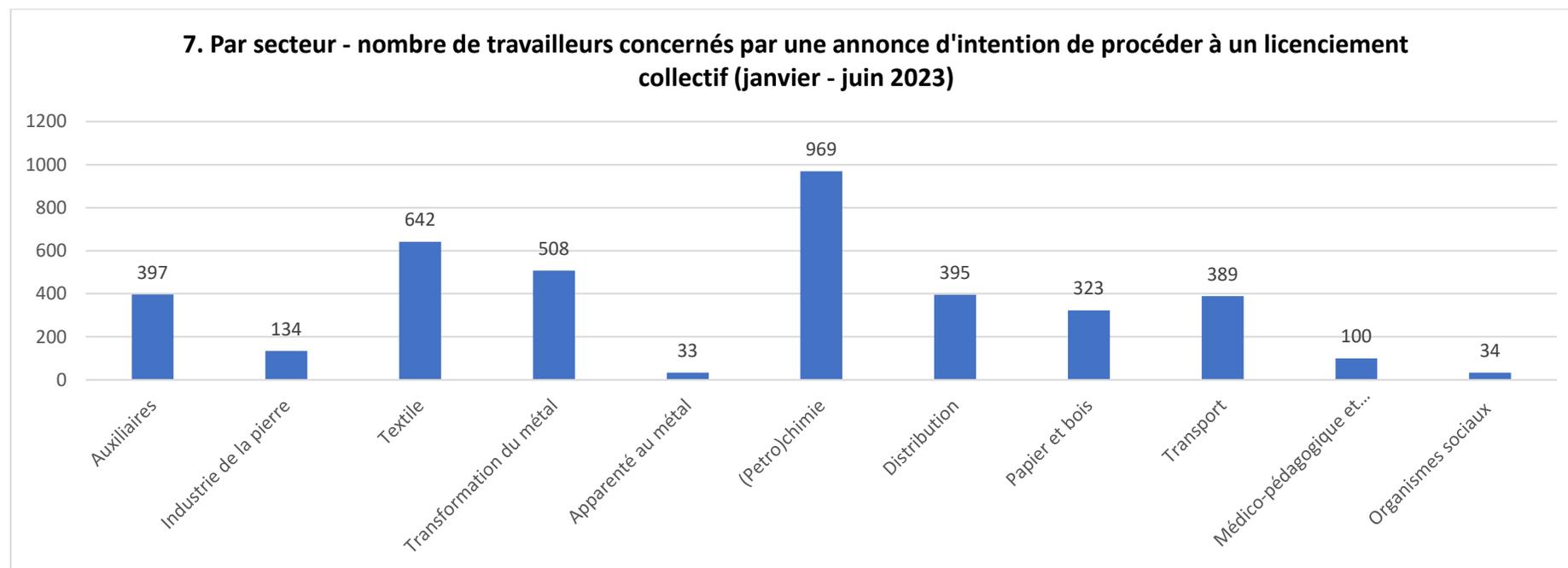


Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Les tableaux n°4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effectif des travailleurs concernés, mais bien du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et juin 2023. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à juin 2023, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, les secteurs de la (péto)chimie et du textile sont les plus touchés.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Après une année 2022 très calme, le premier trimestre de 2023 compte déjà un peu plus de trente annonces de licenciements collectifs, soit déjà la moitié du total de l'année dernière. En effet, avec 31 annonces de licenciements et 2601 personnes concernées, il reste à savoir si 2023 sera une année chargée ou très chargée en termes de licenciements collectifs. En moyenne, au cours des dix dernières années 84 annonces de licenciements concernant 6698 personnes ont été faites par an.

Vous trouverez ci-dessous, les principaux secteurs et entreprises qui ont reçu une attention particulière des médias lors de leur annonce des licenciements collectifs pour le premier trimestre de 2023 :

Dans le secteur de la pétrochimie, nous avons été informés des annonces de licenciement collectif d'Yves Rocher Belgique (34 personnes concernées, Tournai), de Janssen Belgique (201 personnes concernées, Beerse), de 3M Belgique (250 personnes concernées, Zwijndrecht) et de Polyol (20 personnes concernées, Saint-Ghislain). Dans le secteur du textile, le fabricant de tapis Balta (Wielsbeke) a annoncé une restructuration majeure avec 295 personnes concernées par le licenciement, tout comme la chaîne de magasins de soins de santé Goed (300 personnes concernées, technologies orthopédiques). Dans le secteur du papier et du bois, nous avons été informés de la restructuration majeure de l'entreprise d'étiquettes et d'emballages Avery Denisson (245 personnes licenciées, Soignies) et de l'entreprise d'emballages Amcor Flexibles (78 personnes concernées, Monceau-sur-Sambre). Dans le secteur de la métallurgie, le fabricant de lampes Signify Turnhout (anciennement Philips Lighting) (174 personnes concernées) et le fabricant de pièces automobiles VCST (91 personnes concernées, Saint-Trond) ont également annoncé leur intention de recourir à des licenciements collectifs. Dans le secteur du transport, l'annonce d'un licenciement collectif dans le centre logistique des magasins Maxi Toys à Houdeng (82 personnes licenciées) a retenu l'attention des médias. Dans le secteur médico-pédagogique et de l'aide à domicile, nous avons noté l'annonce d'un licenciement collectif dans l'entreprise de travail adapté (ETA) bruxelloise Manufast (100 personnes concernées). Parmi les organisations sociales, on note un licenciement collectif chez FGTB Liège-Huy-Waremme avec 34 personnes concernées. Enfin, la chaîne de vêtements C&A (auxiliaire, Vilvorde) a également annoncé son intention de supprimer 160 emplois.

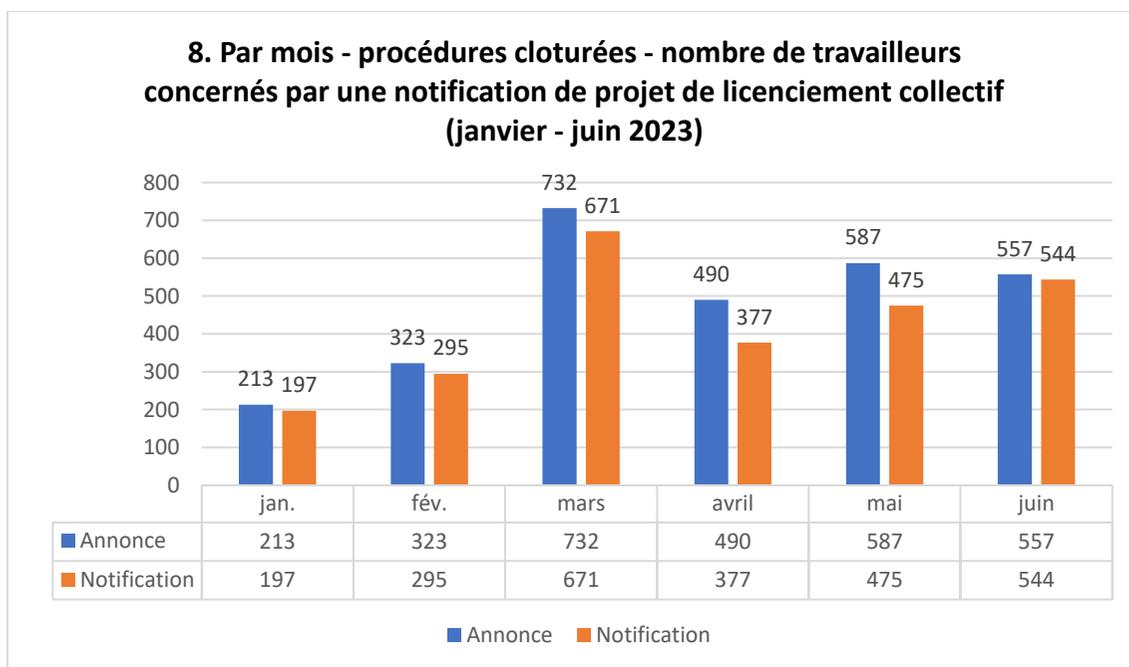
Au cours du deuxième trimestre 2023, on constate une diminution significative du nombre d'annonces, également par rapport au nombre de travailleurs concernés. En avril, nous avons reçu l'annonce du licenciement collectif chez Dreamland-Dreambaby, qui fait partie du groupe Colruyt (secteur de la distribution). Cette annonce concernait 192 emplois. Au sein du même secteur, plus précisément celui du commerce en ligne, deux annonces importantes ont été faites : d'une part chez Unigro à Saint-Nicolas (en mai, pour 141 emplois) et d'autre part chez Veepee à Forest (en juin, pour 59 emplois). Dans le secteur du transport, il y a eu l'annonce de la fermeture de l'entreprise Farnell à Grâce-Hollogne (en mai, pour 192 emplois). Cette société effectuait la distribution de composants électroniques.

Dans le secteur de la métallurgie, au cours du mois de mai, nous avons reçu l'annonce d'un licenciement collectif pour l'usine de radiateurs Purmo (anciennement Radson) à Zonhoven, pour 143 emplois. En juin, nous avons reçu l'annonce de la suppression de 106 emplois dans l'entreprise de biotechnologie Biocartis à Malines (secteur auxiliaire) et de 278 emplois chez le producteur de caoutchouc Arlanxeo à Zwijndrecht (pétrochimie).

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

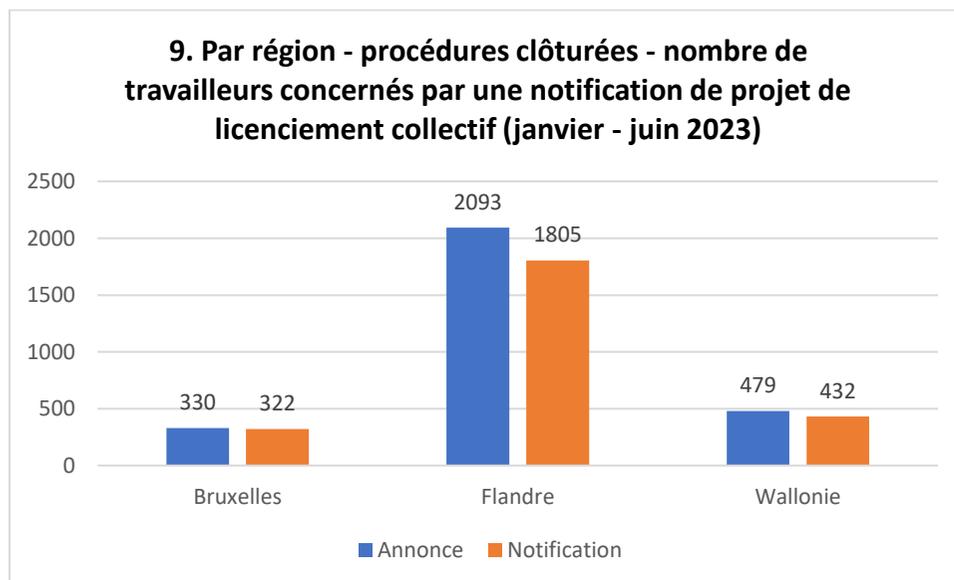
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à juin 2023, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à juin 2023.

Sur les 2902 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 38 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2023, 2559 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.

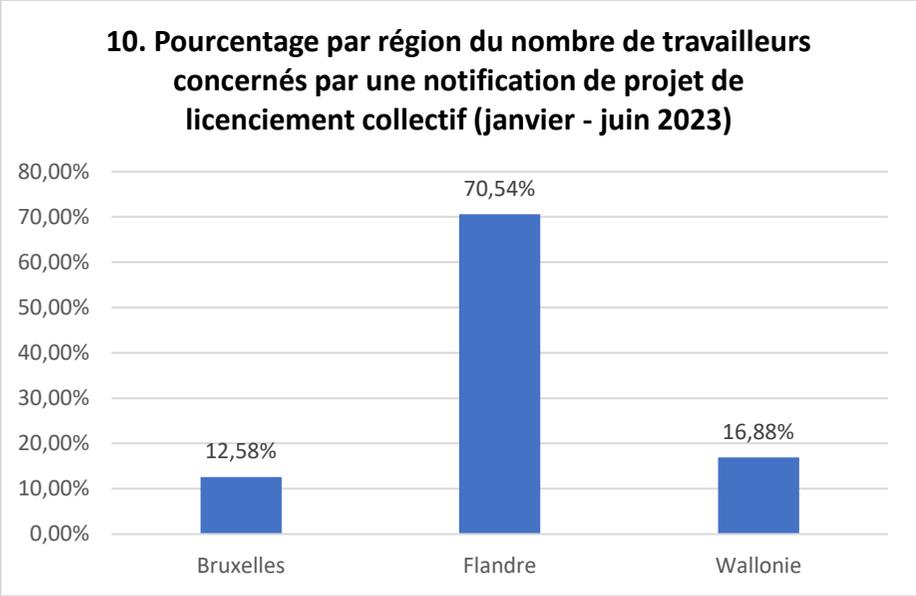


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

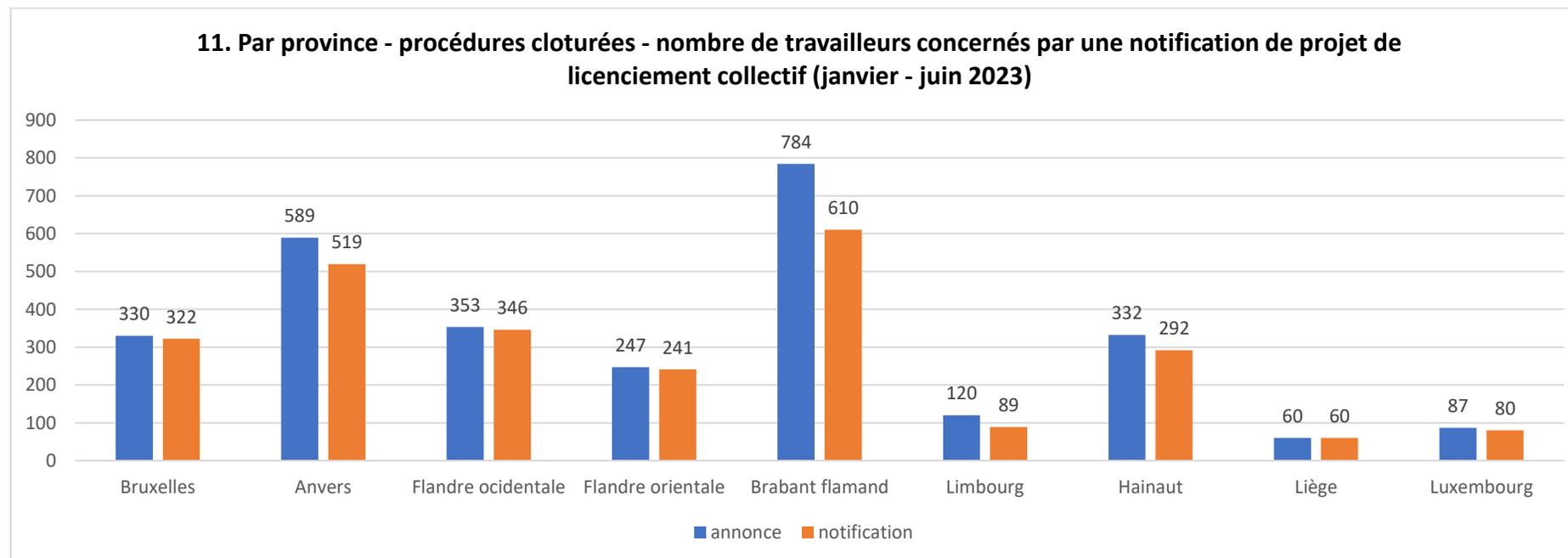
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2023, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 330 travailleurs et 322 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 2093 travailleurs et 1805 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 479 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ; 432 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et juin 2023.

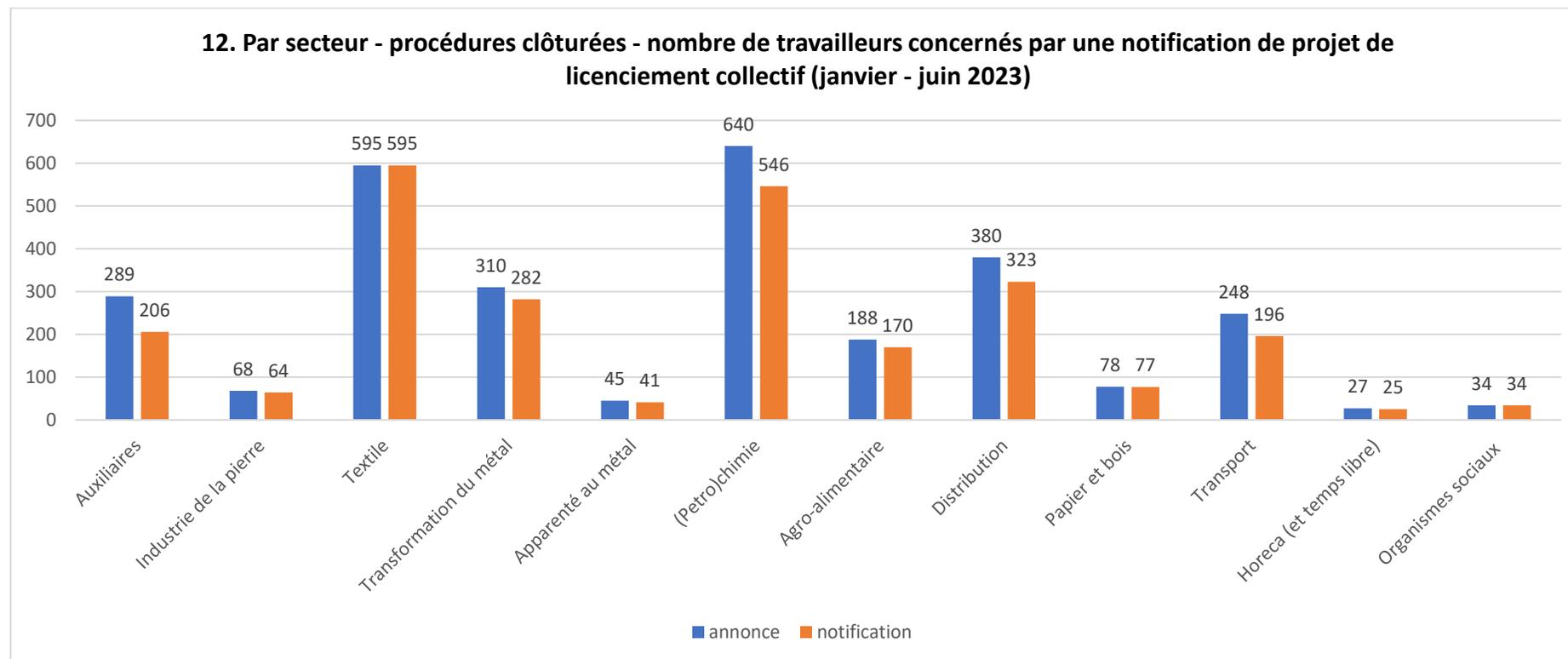


Le tableau suivant établit, pour les 38 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2023, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 38 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2023, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



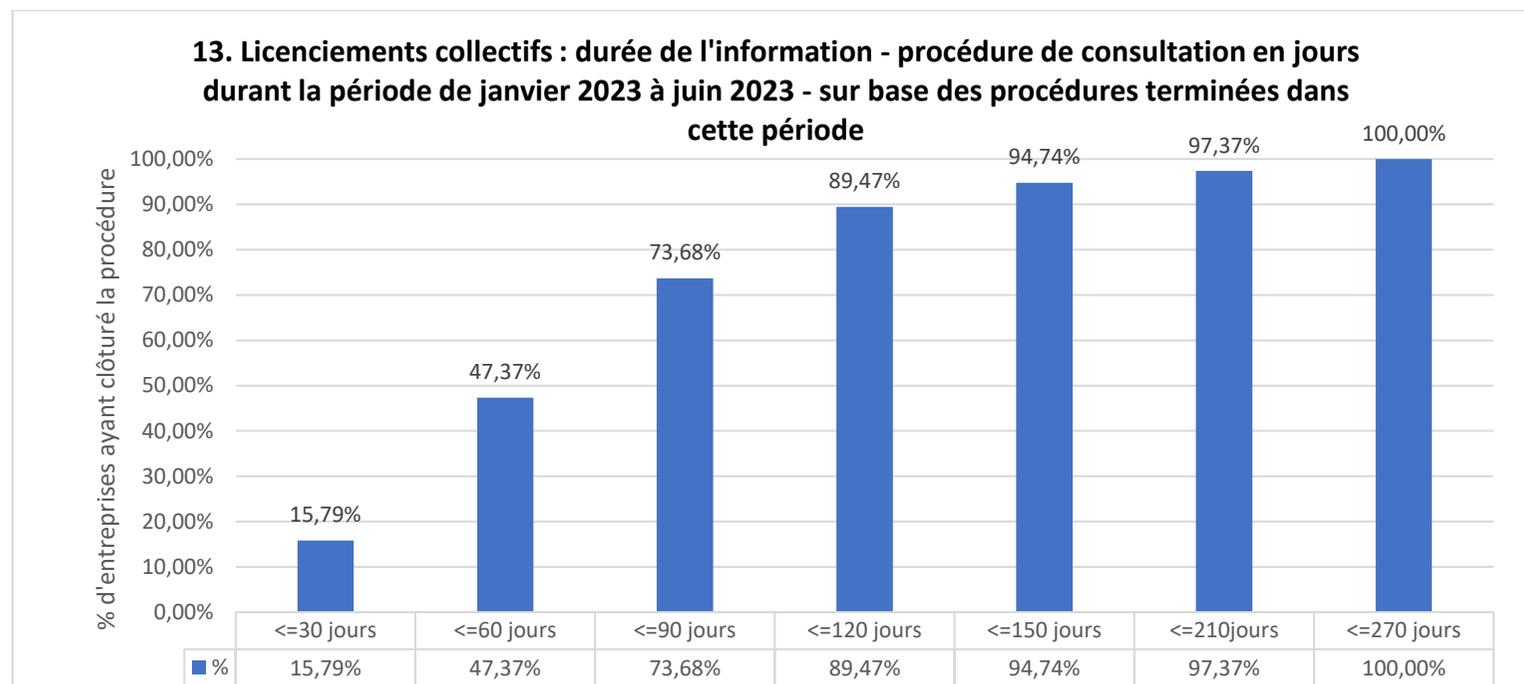
² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au cours du premier trimestre 2023, dans le secteur de la pétrochimie, nous avons reçu la notification du licenciement collectif chez le géant pharmaceutique Janssen Belgium (à Beerse, 155 licenciements notifiés par rapport aux 201 licenciements annoncés (soit -56)). Dans le secteur textile, les licenciements collectifs annoncés chez le fabricant de tapis Balta (à Wielsbeke, pour 295 emplois) ont été entièrement maintenus. Dans le secteur agroalimentaire, nous avons reçu des notifications de licenciement collectif du fabricant de bonbons Cloetta (à Turnhout, pour 113 emplois (soit -3)) et de la multinationale alimentaire PepsiCo (à Zaventem, pour 40 emplois (soit -9)).

Au cours du deuxième trimestre, nous avons reçu des notifications de licenciements collectifs de l'entreprise d'emballage Amcor Flexibles (77 licenciements notifiés (soit -1), à Monceau-sur-Sambre), du fabricant d'éclairage Signify Turnhout (anciennement Philips Lighting) (maintien des 174 licenciements annoncés) et de la chaîne de magasins de produits de soins de santé Goed (maintien des 300 licenciements annoncés, à Schaerbeek) et de l'entreprise chimique Polyol (16 licenciements (soit -4), à Saint Ghislain). Dans le secteur de la distribution, nous avons reçu assez rapidement les notifications de licenciement collectif de Dreamland-Dreambaby (151 licenciements (soit -41), à Hal) et de l'entreprise de commerce en ligne Unigro (138 licenciements (soit -3), à Saint-Nicolas). Pour la chaîne de magasins de mode C&A (secteur auxiliaire, à Vilvorde), le nombre de licenciements a été limité à 92 (soit -68), ainsi que dans le centre logistique des magasins Maxi Toys à Houdeng (65 licenciements (soit -17)).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et juin 2023

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que pour toutes les procédures notifiées entre janvier et juin 2023, près de la moitié l'ont été dans les 60 jours suivant l'annonce. Près des trois quarts des procédures d'information et de consultation ont été notifiées dans les 90 jours suivant l'annonce.

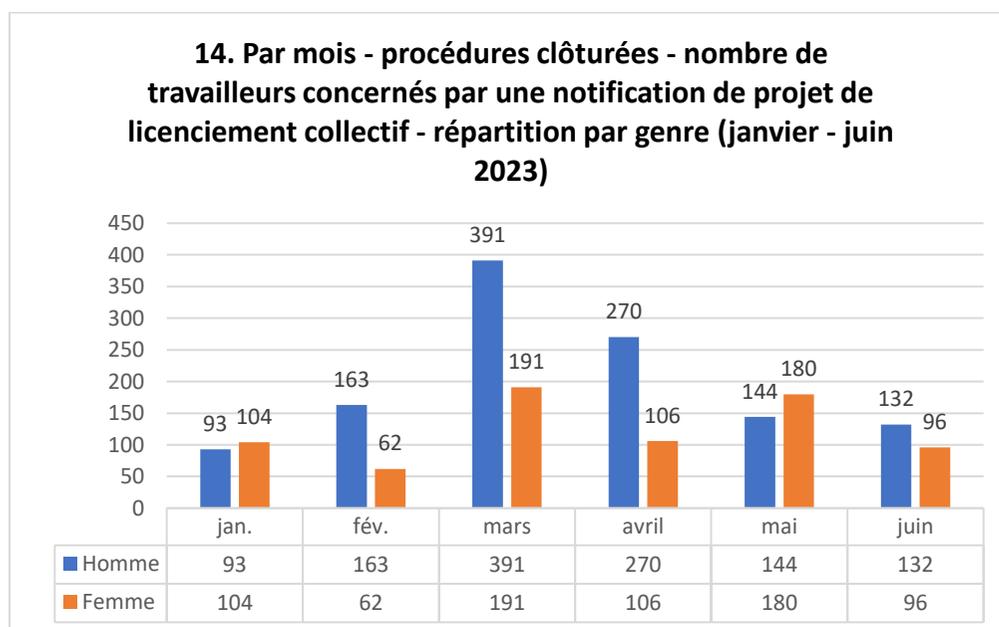


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à juin 2023 est de 73 jours. La moyenne prenant en compte des valeurs avec des durées extrêmement longues, il nous semble judicieux d'également calculer les valeurs médianes. La durée médiane de clôture de la procédure d'information et de consultation durant cette période est de 66 jours. À titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2018 : moyenne 81 ; médiane 61 - 2019 : moyenne 81 ; médiane 66 - 2020 : moyenne 87 ; médiane : 64 - 2021 : moyenne 105 ; médiane 85 - 2022 : moyenne 84 ; médiane 67).

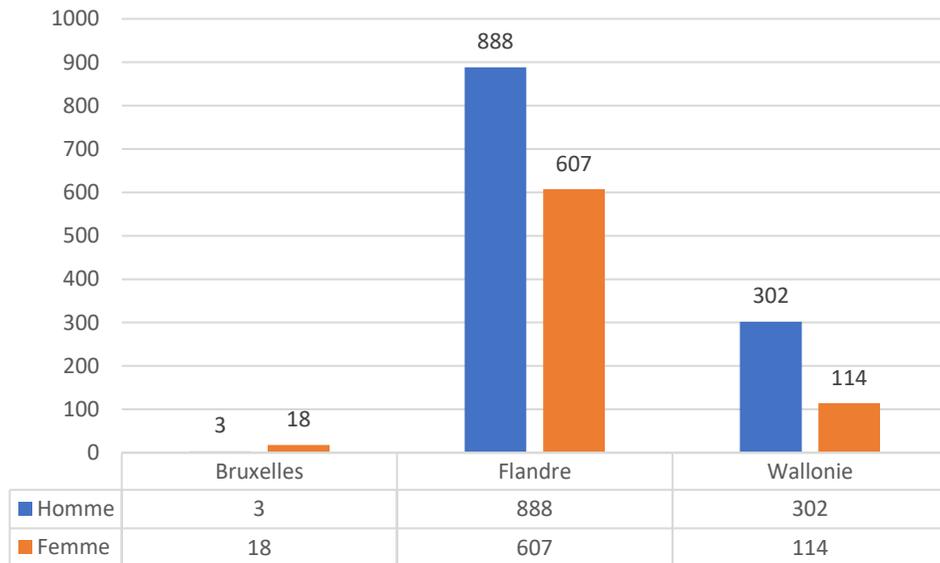
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Sur l'ensemble des 2559 licenciements notifiés, il nous manque, pour le moment, les données concernant 627 de ces notifications de licenciement collectif.

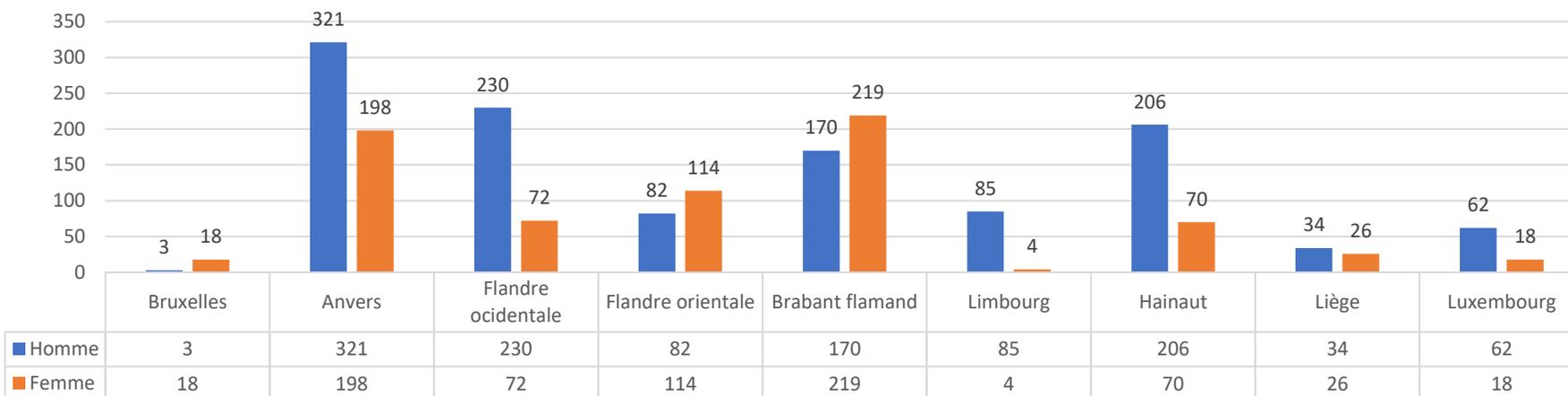
Pour la période janvier à juin 2023, 1193 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 739 femmes. Le rapport est 62/38.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - juin 2023)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - juin 2023)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - juin 2023)

